

J'adapte mon comportement avec un chien d'assistance



Qu'est ce que un chien d'assistance ?

Un chien d'assistance est bien plus qu'un simple animal de compagnie ; c'est un partenaire de vie **formé pour compenser un handicap spécifique** et **favoriser l'autonomie de son bénéficiaire.**

Contrairement aux animaux de médiation ou de compagnie, ces chiens ont **un statut juridique particulier** qui leur **donne accès à tous les lieux publics** (commerces, transports, cinémas, etc.).

→ sauf à l'hôpital pour des questions d'hygiène.

L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social est ainsi rédigé :

« **Art. 88.** - L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant **les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.**

« La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre.

Préconisation :

- **Ne pas toucher ni caresser le chien** : Cela peut le distraire et mettre en danger son utilisateur. Le chien est en plein travail : **il guide, protège et assiste la personne.**

- **Ne pas l'appeler** : Évitez les sifflements, les bruits de bisous ou de prononcer son nom s'il est écrit sur son harnais.
- **Parlez à la personne, pas au chien** : Adressez-vous directement au maître en le regardant.
- **Demandez avant d'aider** : Si vous pensez que la personne a besoin d'aide, demandez simplement : "Puis-je vous aider ?". Ne prenez jamais le harnais du chien ou le bras de la personne sans son accord.
- **Placez-vous du bon côté** : Si vous aidez la personne, placez-vous à l'opposé du chien guide.

